



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Direction des relations
avec les collectivités locales

ARRETE DRCL-BCLI – N° 2015 - 24
portant modification de la composition de la commission départementale
de la coopération intercommunale

LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L5211-45 et R 5211-19 à R5211-40 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ N° 2014-37 du 22 mai 2014 fixant à 47 le nombre total de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI N°2014-43 du 7 juillet 2014 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu le renouvellement des conseils départementaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 avril 2015 portant désignation et élection des représentants du Conseil départemental et des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu les démissions de Monsieur Lecornu et de Monsieur Rassaërt, par lettres du 13 mai 2015, en tant que représentants du collège des cinq communes les plus peuplées du département ;

Vu la seule liste des candidats déposée par l'Union des maires et des élus de l'Eure, le 17 juin 2014, pour la représentation des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats ;

Considérant que suite à l'élection des conseillers départementaux il y a lieu de modifier la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Eure ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission départementale de la coopération intercommunale est fixée ainsi qu'il suit :

I – Collège des représentants des communes :

a) 8 représentants parmi les communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (897 habitants) :

- 1 Thierry PLOUVIER, maire de Lyons-la-Forêt
- 2 Danielle JEANNE, maire d'Aulnay-sur-Iton
- 3 Jean-Noël MONTIER, maire de Sainte-Marguerite-en-Ouche
- 4 Pierre CHAUVIN, maire du Chamblac
- 5 Christian DORGE, maire de Roman
- 6 Pascale PERRAUDIN, maire de Grosley sur Risle
- 7 Francis COUREL, maire de Saint-Philbert-sur-Risle
- 8 André ANTHIERENS, maire de Carsix

b) 7 représentants parmi les communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (897 habitants) :

- 1 Hervé MAUREY, maire de Bernay
- 2 Marie-Noëlle CHEVALIER, maire du Neubourg
- 3 Bruno QUESTEL, maire de Bourgtheroulde-Infreville
- 4 Pierre LEPORTIER, maire d'Ezy-sur-Eure
- 5 Philippe VANHEULE, maire du Bosc Roger en Roumois
- 6 Jean-Claude REMY, maire de Fleury sur Andelle
- 7 Jacques POLETTI, maire de Vandrimare

c) 4 représentants parmi les cinq communes les plus peuplées du département (Evreux, Vernon, Louviers, Val de Reuil, Gisors) :

- 1 Guy LEFRAND, maire d'Evreux
- 2 François OUZILLEAU, adjoint au maire de Vernon
- 3 François-Xavier PRIOLLAUD, maire de Louviers
- 4 Catherine DUVALLET, adjointe au maire de Val-de-Reuil

II – 19 représentants au titre du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- 1 Bernard LEROY, président de la communauté d'agglomération Seine-Eure
- 2 Pierre ESPALDET, président de la communauté de communes du canton de Thiberville
- 3 Guy BURETTE, président de la communauté de communes des Andelys et de ses environs
- 4 James BLOUIN, président de la communauté de communes Gisors Epte Lévière
- 5 Guy DOSSANG, vice-président du Grand Evreux agglomération
- 6 Perrine FORZY, présidente de la communauté de communes du canton d'Etrépagny
- 7 Michel JOUYET, président de la communauté de communes Epte-Vexin-Seine
- 8 Mary-Dominique ROUAS, président de la communauté de communes du Roumois Nord
- 9 Joël HERVIEU, président de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure
- 10 Gérard CHERON, président de la communauté de communes du canton de Breteuil sur Iton
- 11 Jean-Claude ROUSSELIN, président de l'Intercom Risle et Charentonne
- 12 Frédéric SCRIBOT, président de l'Intercom du Pays Brionnais
- 13 Michel LEROUX, président de la communauté de communes de Pont-Audemer
- 14 Sylvain BOREGGIO, président de la communauté de communes La Porte Normande
- 15 Jean-Luc RECHER, président de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine
- 16 Lionel PREVOST, vice-président de l'Intercom Risle et Charentonne
- 17 Alain PETITBON, président de la communauté de communes du pays de Verneuil sur Avre
- 18 Richard JACQUET, vice-président de la communauté d'agglomération Seine-Eure
- 19 Etienne LEROUX, président de la communauté de communes du Vièvre-Lieuvain

III – 2 représentants au titre du collège des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

- 1 Joël BOURDIN, président du SAEP de la Charentonne
- 2 Alfred RECOURS, vice-président du syndicat mixte ouvert Eure numérique

IV – 2 représentants du titre du collège du conseil régional :

- 1 Marc-Antoine JAMET
- 2 Yves LEONARD

(Pour mémoire, les représentants du collège du conseil régional seront renouvelés aux échéances électorales de 2015)

V – 5 représentants au titre du collège du conseil départemental :

- 1 Sébastien LECORNU
- 2 Frédéric DUCHÉ
- 3 Jean-Paul LEGENDRE
- 4 Alexandre RASSAËRT
- 5 Jean-Jacques COQUELET

Article 2 : L'arrêté préfectoral N°2014-43 du 7 juillet 2014 fixant la liste des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale est abrogé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 27 mai 2015

Le Préfet


René BIDAL